

CAN 183

Clôtures et portails

Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (VSS 07 701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières". Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".
- * – Norme SIA 343 "Portes".
- * – Norme SIA 358 "Garde-corps".
- * – Norme SN 640 570 "Protection contre le bruit aux abords des routes et des voies de chemin de fer – Conception des obstacles à la propagation du bruit (obstacles antibruit)".
- * – Norme VSS 40 568 "Sécurité passive dans l'espace routier – Garde-corps".
- * – Norme VSS 40 693 "Faune et trafic – Clôtures à faune".
- * – Norme VSS 40 699 "Faune et trafic – Protection des amphibiens, mesures".
- * – Norme SN EN 1793 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier – Méthode d'essai pour la détermination de la performance acoustique".
- * – Norme SN EN 1794 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier – Performances non acoustiques".
- * – Norme SN EN 10 025 "Produits laminés à chaud en aciers de construction".
- * – Norme SN EN 10 223 "Fils et produits tréfilés en acier pour clôtures et grillages".

- * – Norme SN EN 10 244 "Fils et produits tréfilés en acier – Revêtements métalliques non ferreux sur fils d'acier".
- * – Norme SN EN 10 245-1 "Fils et produits tréfilés en acier – Revêtements organiques sur fils d'acier. Partie 1: Principes généraux".
- * – Norme SN EN 12 453 "Portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels – Sécurité d'utilisation des portes et portails motorisés – Exigences et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN 12 604 "Portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels – Aspects mécaniques – Exigences et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN 12 635 "Portes équipant les locaux industriels et commerciaux et les garages – Installation et utilisation".
- * – Norme SN EN 12 978 "Portes et portails équipant les locaux industriels et commerciaux et les garages – Dispositifs de sécurité pour portes motorisées – Prescriptions et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN 60 529 "Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP)".
- * – Norme SN EN ISO 1461 "Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier – Spécifications et méthodes d'essai".
- * – Norme ISO 8501-1 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés – Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile. Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents".
- * – Norme SN EN ISO 10 684 "Éléments de fixation – Revêtements de galvanisation à chaud".
- * – Norme SN EN ISO 14 713-1 "Revêtements de zinc – Lignes directrices et recommandations pour la protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions. Partie 1: Principes généraux de conception et résistance à la corrosion".
- * – Norme SN EN ISO 14 713-2 "Revêtements de zinc – Lignes directrices et recommandations pour la protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions. Partie 2: Galvanisation à chaud".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Suva: "Liste de contrôle: Portes et portails".
- * – Suva: "Réglementation européenne pour les portes".
- * – Office fédéral du sport OFSPO, document 530 "Installations de tennis – Bases de planification".
- * – Règlement Lignum "Qualitätssicherung Holzschutz" (pas de version en français).
- * – Directive européenne relative aux machines 2006/42/CE

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les dispositions relatives aux possibilités d'accès de machines et engins nécessaires à l'excavation des fondations et à l'amenée à pied d'oeuvre des matériaux, ainsi que la détermination du mode d'excavation des fondations, à la main ou à la machine (si expressément exigé par le maître d'ouvrage) seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les installations de chantier complexes seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les défrichements plus importants seront décrits avec le CAN 116 "Coupes de bois et défrichements".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture, contrairement à la norme SIA 118, art. 10 sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2021)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre "Clôtures et portails" avec année de parution 2012. Outre l'ajout de différents diamètres de poteaux, le chapitre a été adapté à de nouvelles normes révisées ainsi qu'à "l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED)". La terminologie du chapitre a été harmonisée sur les autres chapitres CAN du Génie civil. Quelques dessins ont été complétés ou échangés.